



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION
AVENUE MONGE
RÉALISATION DE SONDAGES GÉOTECHNIQUES**

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8^{ème} partie),

VU les demandes d'arrêté de police de la circulation du 28/03/2024 et de permission de voirie du 27/05/2024 formulées par la société « BIR »,

VU l'autorisation de voirie communale n°AV2024-032 en date du 28 mai 2024 au bénéfice de la société « BIR »,

CONSIDÉRANT que l'entreprise « BIR » domiciliée 2 bis rue de l'Escouvrier à SARCELLES (95200) mandatée par le SEDIF, doit réaliser des sondages géotechniques sur chaussée, préalablement aux travaux de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable envisagés avenue Monge à Coubron (93470).

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement dans la rue susvisée.

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise **BIR** est autorisée à procéder à des sondages géotechniques (par tarière, pénétrométrie et carottages) avenue Monge à Coubron (93470), du : **Lundi 3 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus de 9 h 00 à 17 h 00.** *(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé)* les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de « Danger travaux », sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5),
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la voie (signalisation de prescription B14),
- La circulation générale sur demi-chaussée sera régulée à l'aide d'un alternat manuel par piquets de type K10, selon l'avancement des sondages,
- L'emprise du chantier sur demi-chaussée sera matérialisée à l'aide de balisage de rétrécissement de chaussée et par cônes en amont et en aval de la zone de sondage et selon son avancement,
- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie et du prestataire de la ville pour la collecte des déchets,

ARTICLE 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BIR, chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible **48 heures** avant le démarrage des travaux, et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Le SEDIF,
- L'entreprise BIR,
- L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 28 mai 2024.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller Métropolitain
Vice-Président de l'EPT Grand Paris Grand Est »
Ludovic TORO